

| | |
|--|-------------|
|  COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT | DE 2026-004 |
| EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION SÉANCE du 26 janvier 2026 | |

L'an deux mil vingt-six et le vingt-six janvier à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Bernard BOUDOIRE, Franck STARON, Florian MOLLIEX, Christine NALLET, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Norbert GUILLARME

Absents excusés : Gwénaël LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Odile MOUGEOT, Marie-José MONFRIN, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Brigitte MONTET, Marine GAUTHIER

Pouvoirs de : Gwénaël LOUAISEL à Noël STEBE, Marylise GEORGEN à Marie-José SCHREIDER, Odile MOUGEOT à Danielle MARROU, Syndie FABRE à Laurent MARIANELLI, Brigitte MONTET à Norbert GUILLARME

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

5.7.4 – Luberon Monts de Vaucluse - Convention fixant les modalités de prise en charge des frais et prestations de services rendus dans le cadre de la gestion des bâtiments et équipements communautaires

Monsieur le Maire expose :

Aux termes de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétences opère de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de ces compétences. Le régime de ce transfert est régi par les articles L.1321-1 et suivants du même code.

Ainsi, de nombreux équipements et bâtiments sont mis à la disposition de LMV pour l'exercice des compétences transférées.

En application de ces dispositions, LMV assume les droits et obligations attachés à l'ensemble de ces biens.

La convention type fixant les modalités de remboursement par LMV des frais de fonctionnement de certains bâtiments communaux et des interventions techniques assurées par les communes (par exemple : nettoyage, vitrerie, petites réparations) est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

Il s'agit aujourd'hui de renouveler cette convention pour une nouvelle période de trois ans, dans des conditions inchangées sur le fond, renouvelable pour la même durée.

Il vous est proposé :

- d'approuver la convention type fixant les modalités de prise en charge des frais et prestations de services rendus dans le cadre de la gestion des bâtiments et équipements communautaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents utiles nécessaires à sa mise en œuvre.

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (19 présents + 5 pouvoirs),

Approuve la convention type fixant les modalités de prise en charge des frais et prestations de services rendus dans le cadre de la gestion des bâtiments et équipements communautaires,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents utiles nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

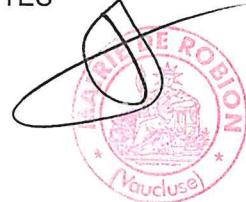
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20260127-DE_2026_004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2026

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 27 janvier 2026,
Le Maire,
Patrick SINTES



La secrétaire de séance
Monique JOANNY

A handwritten signature of Monique Joanny, consisting of a stylized 'M' and 'J' followed by a cursive signature.